

REGLEMENT INTERIEUR

Etabli à partir du règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires de la Haute-Vienne
Visé en Conseil d'école le 07/11/19

HORAIRES :

- Maternelle : 9h00 - 12h00 et 13h30 - 16h30
 - Elémentaire : 9h00 - 12h15 et 13h45 - 16h30
- } les lundi, mardi, jeudi et vendredi

- Les enseignants accueillent les élèves dans les **10 minutes qui précèdent la classe**.
- Tout enfant amené hors de ces temps d'accueil (en retard par exemple) doit être conduit par l'adulte à l'enseignant(e) responsable.
- Aucun élève n'est autorisé à pénétrer dans la cour sans y avoir été autorisé par l'enseignant(e) de service.
- Avant ces horaires (ou après), les élèves sont confiés aux personnels assurant la garderie.

Sorties :

- Les parents attendent leurs enfants devant les classes pour la maternelle et à l'extérieur de la cour pour les classes élémentaires (CP à CM2).
- **Les enfants des classes élémentaires** qui ne prennent pas le car et qui ne vont ni à la cantine, ni à la garderie sont sous la responsabilité des parents en dehors du temps scolaire, donc dès leur sortie de l'enceinte scolaire ; ils peuvent quitter seuls l'école à la fin de chaque demi-journée de classe.
- **Les enfants de la maternelle** qui ne prennent pas le car et qui ne vont ni à la cantine, ni à la garderie sont remis directement aux parents ou à toute personne nommément désignée par eux. (autorisation écrite en début d'année ou autorisation écrite exceptionnelle dans le cahier de liaison).
- **Pour tous les élèves, une autorisation écrite est nécessaire :**
 - Lorsqu'un parent ou une personne autre vient chercher un enfant inscrit à la cantine ou au car.
 - Lorsqu'un enfant quitte exceptionnellement la classe pendant le temps scolaire (auquel cas l'adulte vient chercher l'enfant dans la classe).

ABSENCES :

- Toute absence doit être signalée par téléphone, par écrit ou par mail, le jour même.
- **Toute absence doit être justifiée** (cahier de liaison) auprès de l'enseignant(e) de l'enfant dès son retour en classe. Des absences non justifiées ou des retards répétés entraînent un signalement à l'IEN (Inspecteur de l'Education Nationale).
- **En cas de maladie contagieuse, fournir un certificat médical.**

MALADIE :

- Aucun enfant malade ne doit être présenté ou se présenter à l'école.
Si un enfant présente des symptômes durant la journée, les personnes responsables en sont averties de façon à le prendre en charge.
- **Aucun médicament ne sera donné à l'école** sauf en cas de maladie grave chronique, à long traitement ou d'allergie. (BO n° 27 de Juillet 1993) dans le cadre d'un PAI (Projet d'accueil individualisé).

HYGIENE :

- Une hygiène est exigée (mains propres, visage lavé, cheveux coiffés ...).
- Les chevelures des enfants sont à surveiller et à traiter si nécessaire. Informez l'école si vous trouvez des poux.
- Une tenue correcte est exigée.

INTERDICTION DES TELEPHONES MOBILES

- Comme le prévoit la loi du 3 août 2018, l'utilisation de téléphone mobile, tablette ou montre connectée est interdite dans l'enceinte de l'école. Aucun élève ne doit en apporter à l'école.
En cas de manquement à la règle, l'appareil sera confisqué et rendu aux responsables légaux le soir même.
Les adultes responsables de l'élève contacteront sa famille si cela s'avère nécessaire.

SECURITE :

• **Sont interdits :**

- Tout objet présentant un danger ou pouvant inspirer des jeux dangereux : briquets, allumettes, couteaux...
- Les bijoux ou objets de valeur.

Les enseignants ne sont pas responsables de la perte, de l'échange ou de la détérioration des objets personnels introduits dans l'école par les enfants.

• **Le portail d'entrée doit être refermé et la targette remise après chaque passage.** Eviter de bloquer l'accès au portail, pour que les enfants n'aient pas à revenir sur la route avant d'entrer dans la cour.

LAÏCITE :

• Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

ASSURANCE :

• Dans le cadre des activités facultatives proposées par l'école (sorties éducatives, voyages ...) **une assurance est obligatoire** (responsabilité civile et assurance individuelle dommages corporels). Une attestation doit être fournie en début d'année scolaire.

EDUCATION À LA CITOYENNETÉ :

La vie des élèves et l'action des enseignants sont organisées de façon à permettre d'atteindre les objectifs fixés pour l'éducation à la citoyenneté :

- Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personnalité du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.
- Le maître s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de heurter la sensibilité des enfants.

Il est du devoir de chacun de contribuer à la préservation du respect de soi, d'autrui. Aucune forme de violence ne peut être tolérée : violence verbale ou physique, atteinte aux personnes et aux biens personnels ou collectifs.

Le maître ou l'équipe pédagogique de cycle doit obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de difficultés, après s'être interrogé sur les causes, le maître ou l'équipe pédagogique de cycle décidera des mesures appropriées.

Un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres, peut être isolé momentanément et sous surveillance.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'équipe éducative. Le médecin de l'Education Nationale et/ou un membre du Réseau d'aide spécialisée pourront participer à cette réunion.

L'école constitue un lieu privilégié du comportement de l'enfant. Les enseignants doivent, dans le cadre de leur mission éducative, contribuer à la prévention de la maltraitance et des situations à risque. Le Directeur de l'école signale toute situation repérée au service social de l'Inspection Académique.

• **Respect des lieux**

Afin de bénéficier d'un lieu d'apprentissage agréable, il est demandé aux élèves de respecter les règles suivantes :

- ne pas dégrader les bâtiments, le matériel de la classe, les lieux fréquentés lors de sorties...
- respecter les sanitaires mis à disposition.
- ne pas jeter de papier ou déchets par terre et utiliser les poubelles.

CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS.

• **Information des parents d'élèves**

Un **cahier de liaison** est mis en place dès la rentrée scolaire : il est le lien entre l'école et les familles. Les parents y trouvent les informations relatives à l'école en général ou concernant leur enfant. Par son intermédiaire, les parents peuvent faire passer un message à l'enseignant.

Les enseignants sont disponibles pour recevoir les parents qui le souhaitent en prenant préalablement rendez-vous.

• Le **Conseil d'Ecole**, réunissant une fois par trimestre les représentants de la municipalité, les représentants des parents d'élèves, les DDEN (Délégué de l'Education Nationale) et les enseignants, traite des questions de sécurité, d'hygiène et d'organisation. Il adopte le règlement intérieur, il est informé du projet d'école et des différentes activités pédagogiques entreprises à l'école.